



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2020

Par convocations individuelles adressées le 28 septembre 2020 aux conseillers municipaux, le conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 05 octobre 2020.

ORDRE DU JOUR

1. Création de commissions municipales et fixation de leur composition ;
2. Approbation du compte de gestion définitif 2020- Dissolution du budget assainissement ;
3. Subvention exceptionnelle accordée à l'association Badminton ;
4. Création d'un poste « Agent de Maîtrise » dans le cadre d'une nomination ;
5. Mise en place des nouveaux seuils applicables au Marchés Publics au 1^{er} janvier 2020 ;
6. Opposition de la Commune de Villejust au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté d'Agglomération Paris –Saclay ;
7. Validation du Procès-Verbal de la mise à disposition par la commune des installations d'assainissement au profit de la Communauté Paris-Saclay.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M I. TRICKOVSKI, Mme S. ARMAND-BARBAZA, Mme I.ARMAND, M V.LAURENT, M R.PELISSERO M P.CAMBON, Mme A.ADAM, M H.MASLARD, M J.AFONSO, Mme E. LESAGE-BORDIER, Mme V.CORDIER, Mme M.SAINTE ROSE, M T.ETIENNE, M A.CHERON, M C.TANAIS, M L.BREC, Mme S. MARTINI

Absents Excusé(es) représenté(es) : Mme MC ARTHUS-BERTRAND procuration à M. I. TRICKOVSKI,

Madame Isabelle ARMAND est nommée secrétaire de séance.

OBJET : LA CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Il est proposé au sein du Conseil municipal la création de commissions municipales pour la durée du mandat, chargées d'étudier les dossiers qui lui seront soumis et d'autres dossiers concernant l'activité municipale comme suit :

- 1) Finances et Moyens généraux, (ayant pour thématiques finances et budget, administrations, intercommunalité) ;

- 2) Cadre de vie (ayant pour thématiques urbanisme, aménagement du territoire, habitat et logement) ;
- 3) Développement durable et Travaux (ayant pour thématiques travaux, espace public, environnement et développement durable) ;
- 4) Vivre ensemble (ayant pour thématiques vie locale, associative, culturelle, famille, éducation).

Chacune de ces commissions municipales soit composée de 5 membres du Conseil municipal, en plus de M le Maire président de droit à chacune de ces commissions.

FINANCES MOYENS GENERAUX	M le Maire Président de droit	Pierre CAMBON	Christian TANAÏS
	Sylvie ARMAND	Marie- ARTHUS- BERTRAND	Isabelle ARMAND

CADRE DE VIE	M le Maire Président de droit	Thierry ETIENNE	Valery LAURENT
	Emeline LAURENT	Evelyne JAMET	Richard PELISSERO

DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRAVAUX	M le Maire Président de droit	Hugues MASLARD	Pierre CAMBON
	Joseph AFONSO	Stéphanie MARTINI	Valery LAURENT

VIVRE ENSEMBLE	M le Maire Président de droit	Virginie CORDIER	Manuella SAINTE-ROSE
	Arnaud CHERON	Louis BREC	Aurèlie ADAM

En conséquence, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la création de ces 4 commissions ainsi que sur leur composition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE, la création, pour la durée du mandat, des quatre commissions municipales citées ci-dessus.

FIXE à 5 le nombre de membres de chaque commission.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DEFINITIF 2020 – DISSOLUTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT

VU la délibération en date du 16 décembre 2019 portant sur la clôture du budget Assainissement à la suite du transfert de compétence vers les intercommunalités au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération en date du 29 juin 2020 portant reprise des résultats de l'exercice 2019 du Budget assainissement sur le budget de la commune;

VU le compte de gestion définitif du Budget Assainissement présenté par Madame la Comptable Publique pour l'année 2020 ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion Définitif dont le résultat s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES : 0,00 €

RECETTES : 0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 0,00 €

RECETTES : 0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 : 0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

-APPROUVE le compte de Gestion Définitif de l'Assainissement établi par Madame la Comptable publique pour l'exercice 2020.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BADMINTON CLUB DE VILLEJUST

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande de subvention de l'association « Badminton club de Villejust » pour des nouvelles dépenses non prévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'allouer à l'association « Badminton club de Villejust » une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 550€.

DIT que la somme correspondante sera inscrite au budget de la Commune 2020 à l'article 6574, chapitre 65.

OBJET : LA CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de la Grande Couronne, avec effet au 1^{er} octobre 2020, un poste d'agent de maîtrise territorial doit être créé afin de permettre la progression de carrière de l'agent concerné.

Monsieur le Maire propose pour permettre la promotion de cet agent de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet avec effet au 1^{er} novembre 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

- de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à compter du 1er novembre 2020,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- de prévoir la dépense correspondante au budget 2020 de Commune.

OBJET : LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX SEUILS APPLICABLES AUX MARCHES PUBLICS AU 01^{er} JANVIER 2020

VU le décret du 12 décembre 2019, relevant le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 euros HT. Il est donc possible de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour un montant maximum de 40 000euros HT

Aussi, les règlements délégués de la Commission européenne fixant les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et aux contrats de concession à compter du 1er janvier 2020 sont également modifiés.

Les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics, aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices non soumis au code des marchés publics, aux contrats de partenariat et aux concessions de travaux sont abaissés de la façon suivante:

- 144 000 € à 139 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services de l'État,
- 221 000 € à 214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales,
- 443 000 € à 428 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité,
- 5 548 000 € à 5 350 000 € à HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concessions.

VU par la délibération du 29 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT que tous les deux ans les cadres de la commande publique sont révisés, les seuils pour la passation des marchés publics sont relevés.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier la délégation de pouvoir accordée au Maire afin de lui permettre de prendre toute décision concernant les formalités administratives, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

MODIFIE ladite délibération suivant les modalités susvisées,

OBJET : OPPOSITION DE LA COMMUNE DE VILLEJUST AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY

VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) publiée au Journal Officiel du 26 mars 2014, et notamment son article 136, qui prévoit le transfert de plein droit de la compétence PLU aux communautés d'agglomération à compter du 27 mars 2017, sauf si dans un délai de 3 mois précédant cette date, 25% des communes représentant 20% de la population s'y opposent par délibération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous, et création, au 1er janvier 2016 de la Communauté Paris-Saclay couvrant un périmètre de 27 communes ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de VILLEJUST de conserver cette compétence, afin de maîtriser son développement ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté Paris-Saclay,

DEMANDE à la Communauté Paris-Saclay de prendre acte de la décision de la commune de VILLEJUST,

DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté Paris-Saclay avant le 31 décembre 2020.

OBJET : PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY

VU le code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5,

VU l'article 66 de la loi N°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe,

VU l'article 3 de loi n°2018-702 du 03 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

VU la délibération du 16 décembre 2019 approuvant la clôture du budget annexe de l'assainissement,

VU le projet de procès-verbal de mise à disposition des installations d'assainissement établi entre la communauté Paris-Saclay et la commune,

CONSIDERANT que les compétences « Assainissement » et « eaux pluviales urbaines » ont été transférées par la commune à la Communauté Paris-Saclay le 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT qu'il ressort du projet de procès-verbal que les restes à réaliser en dépenses et recettes, constatés au compte administratif 2019 du budget annexe de l'assainissement, sont à la charge de la Communauté Paris-Saclay,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal et ses annexes de Mise à disposition des installations d'assainissement établi entre la Communauté Paris-Saclay et la commune,

AUTORISE monsieur le Maire à signer le dit procès-verbal et tout document y afférent,

DIT que l'excédent du résultat comptable de clôture constaté au copte de gestion 2019 du budget annexe de l'assainissement sera repris lors de la prochaine décision modificative du budget principal.

M. le Maire Igor TRICKOVSKI lève la séance à **20h00**.

Secrétaire de Séance

Isabelle ARMAND



Le Maire

Igor TRICKOVSKI

